

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 14 février 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2018

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	14
- de Présents :	14	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	3		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Michel ROBERT

Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA

M. Jean-Luc DION
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Didier ROSIER
M. Eric MONTES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-François DARDENNE
M. Frédéric TANGUY

RAPPORT N°18B004

**MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) est en charge de la collecte et du traitement des eaux usées sur son territoire. Afin d'optimiser le fonctionnement de ses installations (réseaux, postes de pompage et station d'épuration notamment) et de limiter les pollutions aux milieux naturels (fossés, rivières, nappe...), l'ACSO réalise des visites domiciliaires afin de mettre les logements particuliers en conformité.

Le technicien de lutte contre les pollutions diffuses assure un diagnostic des installations et conseille les propriétaires dans leur mise en conformité. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose des aides financières pour ces opérations. Afin que les propriétaires concernés puissent en bénéficier, le protocole suivant, défini par l'Agence de l'Eau, doit être respecté :

- le technicien de l'ACSO constate la non-conformité et conseille le particulier ;
- le particulier établit des devis, s'engage par écrit à effectuer les travaux demandés et accepte le contrôle de bonne réalisation des travaux par le technicien ;
- après accord du technicien sur la nature des travaux prévus, ceux-ci sont effectués et la facture est transmise à l'ACSO ;
- l'ACSO sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau ;
- l'Agence de l'Eau verse les subventions à l'ACSO ;
- l'ACSO verse la subvention au particulier.

Les aides financières prévues par l'Agence de l'Eau sont :

- de 2 000 € pour la mise en conformité, et peuvent être majorées de 1 000 € au cas où le particulier décide de gérer ses eaux pluviales à la parcelle ;
- pour les cas les plus complexes, un montant de 3 000 € peut être envisagé.

Le montant de ces aides peut avoir un effet très incitatif, dans la mesure où il peut couvrir la totalité des frais engagés dans certains cas.

Une convention de partenariat fixant les engagements de chacun est co-signée par l'ACSO et le particulier.

La présente demande de subvention concerne 6 foyers pour un montant total de 14 326 € (pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,


DECIDE :

- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements des parties privées raccordées au réseau d'assainissement ;
- d'autoriser le Président à être mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, la surveillance des travaux, le contrôle de conformité et la redistribution des subventions de l'Agence aux particuliers ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT, **Par délégation,**

Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI



Opération de mise en conformité des branchements de particuliers

Maitre d'ouvrage : Particuliers Date (máj): 28/01/2014

Commune concernée:

Branchement simple (€) : 2000

Branchement complexe (€) : 3000

Déconnexion de gouttière (€) : 1000

NOM	ADRESSE		Engagement (0/1)	Devis entreprise (TTC sur la base d'une TVA à 10 %)	Brcht simple (0/1)	Brcht complexe (0/1)	Gestion des eaux pluviales à la parcelle (0/1)	Prix ref Agence (TTC)	Montant retenu AESN (TTC)	Subvention AESN	Remarques / Contraintes particulières/ Justification de la complexité du branchement
	n°	rue									
1 BAKKALI MUSTAPHA	2	RUE EDOUARD HERRIOT - NOGENT	1	2 789,56	0	1	0	3 000 €	2 790 €	2 790 €	démolition d' une terrasse, une cour pavée, un mur
2 GODART	47	RUE MORTEFONTAINE - VSP	1	898,36	1	0	0	2 000 €	898 €	898 €	
3 BENARD PERRIN	28	RUE DU PARC MAILLET - CREIL	1	2 587,64	0	1	1	4 000 €	2 588 €	2 588 €	démolition d' une terrasse, une cour pavée, un mur
4 SAKARYA MURAT	18	RUE FAIDHERBE - NOGENT	1	1 050,00	1	0	0	2 000 €	1 050 €	1 050 €	
5 GUECHEFF	13	RUE DU GENERAL DE GAULLE - VSP	1	7 381,00	0	1	1	4 000 €	4 000 €	4 000 €	démolition d' une terrasse, une cour pavée, un mur
6 KATEB GAETANE	17	RUE ROUGET DE L ISLE- NOGENT	1	3 000,00	1	0	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	

6,00 3 3 3

Total 6,00

17 706,56

14 326 € 14 326 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200068047-20180214-18B004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 14 février 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2018

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	14
- de Présents :	14	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	3		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Michel ROBERT

Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA

M. Jean-Luc DION
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Didier ROSIER
M. Eric MONTES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-François DARDENNE
M. Frédéric TANGUY

RAPPORT N°18B005**MANDAT SPECIAL DONNE A UN ELU – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°18B003**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781,

Vu la délibération n°17C008 du Conseil Communautaire concernant les frais de missions et frais de déplacements liés à l'exécution de mandats,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que :

Les élus peuvent être amenés, dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions, à payer parfois des frais importants notamment à l'occasion de mandats spéciaux.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le Conseil Communautaire a délégué au Bureau le soin de délivrer aux élus communautaires des mandats spéciaux nécessaires à l'accomplissement des missions sur le territoire national et sur le territoire de l'Union Européenne.

Le Bureau Communautaire du 10 janvier 2018 a attribué un mandat spécial à Monsieur Jean-Claude Villemain pour se rendre aux Rencontres nationales du tourisme fluvial à Bordeaux.

Cependant, Monsieur VILLEMMAIN a été retenu par d'autres obligations qui ne lui ont pas permis de se rendre à ces Rencontres et il a été demandé à Monsieur Michel EUVERTE de le remplacer.

Monsieur EUVERTE s'est donc rendu, les 1^{er} et 2 février 2018 aux Rencontres nationales du tourisme fluvial, à Bordeaux afin de participer à des rendez-vous d'affaires pour la commercialisation de croisières fluviales.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 065 « ELUS ».

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'annuler la décision de Bureau n°18B003 ;
- d'attribuer un mandat spécial à Monsieur Michel EUVERTE, Vice-Président de l'ACSO ;
- de préciser que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base forfaitaire de l'arrêté du 3 juillet 2006 pour les frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral des frais de transport sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l'élu.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT, **Par délégation,**



Agathe LUCIANI
Directeur Général des Services